

Procédure d'organisation de la "Réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP)" mobilisable en urgence pour la prise en charge des personnes âgées

PREAMBULE

La présente charte a pour but de décrire l'organisation et le fonctionnement des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) mobilisables en urgence pour la prise en charge des personnes âgées.

OBJECTIFS DE LA RCP

L'objectif est de définir de manière pluridisciplinaire une proposition de prise en charge individualisée, la mieux adaptée en respectant les recommandations (référentiels nationaux ou internationaux) pour des personnes âgées, à domicile, en structure d'hébergement ou hospitalisées, en situation de grande fragilité et présentant une altération rapide de l'état de santé du fait ou non d'un contexte médico-social complexe.

- Obtenir un éclairage pluridisciplinaire sur la situation actuelle ;
- Réfléchir ensemble sur les modalités d'accompagnement les plus adaptées à la situation et aux souhaits de la personne accompagnée ;
- Définir des objectifs d'accompagnement partagés par les acteurs en concertation avec la personne et son entourage ;
- Assurer le suivi de l'accompagnement en évaluant les actions engagées et en les réajustant en cas de nécessité.

En fonction de la situation, les professionnels pourront ou non solliciter la participation de la personne et/ou de son entourage. Dans tous les cas, la personne et/ou son représentant légal (mandataire judiciaire ou représentant familial) doivent être informés et leurs souhaits recueillis en amont de la concertation. Un retour lui sera fait à l'issue de la concertation ainsi qu'au médecin traitant.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Tous les professionnels intervenant auprès des patients âgés peuvent solliciter une réunion de concertation mobilisable dans un délai d'une journée à une semaine.

CRITERES D'INCLUSION

Quand le ou les professionnels se retrouvent face à une situation ressentie comme complexe et évaluent être dans une situation d'impasse dans l'accompagnement d'une personne âgée.

Exemples (non exhaustifs) toujours avec la notion d'urgence/de crise :

- Impasse dans la réalisation du projet de vie ;
- Notion de danger (conduites à risque/passage à l'acte) ;
- Dégradation rapide de la santé de l'utilisateur (mentale/physique) ;
- La/les situation(s) de rupture brutale (d'un dispositif, d'un accompagnement, familial...) ;
- Inadaptation des réponses proposées sur le territoire et/ ou refus du service concerné ;
- Alertes nombreuses en peu de temps ou ré hospitalisations évitables régulières ;
- Refus / non adhésion de la personne et/ou de ses proches aux propositions.

CRITERES D'EXCLUSION

- ❖ **Ne remplace pas la coordination habituelle des services et dispositifs existants**
- ❖ **Ne doit pas être utilisée systématiquement en sortie d'hospitalisation**
- ❖ **Ne doit pas se substituer à une instance existante et adaptée à la situation :**
 - Staffs EMPPA / EMGT et Staffs EMPPA / CMP
 - RCP de Soins palliatifs territorial et Staffs Palliatifs de l'HAD de Ploërmel
 - Instance d'appui aux professionnels de EAS EM et Comité de Situations complexes de EAS APS
 - Commission de situations complexes du CHBA etc.

PROFESSIONNELS PARTICIPANT AUX RCP

Toute discussion en RCP sera réalisée dans le cadre du secret professionnel. Chaque professionnel s'engage à respecter les règles de confidentialité. Les participants peuvent être tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des personnes âgées : Les professionnels de santé qui sont mentionnés dans la 4e partie du code de la santé publique et les autres professionnels (9 catégories) pour lesquels une liste précise a été établie (art. R. 1110-2 CSP).

COORDINATION ET DEROULEMENT DE LA RCP

Le professionnel sollicitant la réunion est garant de la bonne organisation et du bon déroulement de la RCP (respect des horaires et organisation de la prise de parole). Les situations sont évaluées par l'ensemble des professionnels de façon collégiale afin de proposer des préconisations ou solutions adaptées. Il résume l'avis collégial et le transcrit dans la fiche « réunion de concertation pluridisciplinaire ».

DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Les RCP doivent pouvoir s'organiser dans un délai d'un jour à une semaine suivant la demande initiale.

MODALITES TECHNIQUES

La réunion se déroule en visioconférence, c'est le ou les professionnels initiateurs de la RCP qui créent et communiquent le lien de la réunion aux partenaires sollicités (avec l'outil dont il dispose en interne : Teams, Zoom, Visioconnect etc.). Le ou les professionnels à l'initiative de la réunion transmettent (si possible) les éléments par messagerie électronique sécurisée (fiche RCP, CR, informations sur la situation etc).

INFORMATION DU PATIENT

Chaque professionnel demandant le passage d'un dossier en RCP, s'engage à informer préalablement le patient sur l'objectif de la RCP et le partage des données.

La présentation du dossier en RCP est tracée dans le dossier du patient.

LE COMPTE RENDU

Le CR de la RCP comporte la date de la réunion, le motif de la demande, le plan d'accompagnement en cours, les problématiques identifiées, le souhait de la personne et les préconisations proposées et la ou les alternatives possibles ainsi que les noms et qualifications des participants (le CR est rempli en amont et pendant la RCP via la trame de la fiche « réunion de concertation pluridisciplinaire »).